

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°52

DECISION DE M. le MAIRE
CREATION DE TARIF
«repas accompagnants Festivités »

VU, l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2021 donnant délégation à M. le Maire afin de fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU, l'arrêté municipal n°36 du 18 novembre 2020, instituant une régie de recettes pour prévoir l'encaissement des produits relatifs aux manifestations culturelles et festives,

CONSIDERANT, qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux spectacles et événements festifs de la ville pour l'année 2022.

CONSIDERANT, qu'il convient de fixer le tarif pour le repas des anciens de la fête de Meze.

DECIDE :

Article 1 : Il est institué un tarif de 21€ pour la vente des billets « accompagnants » délivrés à l'occasion du repas des anciens qui aura lieu le mercredi 24 août 2022.

Article 2 : les recettes provenant de la vente seront encaissées par la régie de recettes Culture/Festivités.

Article 3 : Le conseil municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Mèze le 15 juillet 2022

Le Maire,


Thierry BAEZA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	22/07/22
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	22/07/22
Acte publié, affiché et notifié le	22/07/22
ACTE EXECUTOIRE	